

Foire Aux Questions forfaits 2022/2023

Questions relatives à la prise en charge par les communes membres du SIGP (AIME LA PLAGNE, CHAMPAGNY et LA PLAGNE TARENTEISE) de la gratuité des forfaits saison 7 jours / 7 jours sur le domaine skiable de LA PLAGNE :

Concerne : Mineurs dont l'âge est compris entre 5 ans et 18 ans et qui sont nés après le 10/12/2004

Le formulaire à compléter est disponible sur le site des 3 mairies :

<https://www.laplagne-tarentaise.fr/> <https://www.ville-aime.fr/> <https://www.mairie-champagny.fr/>

- 1) Ma fille est née le 18/11/2004, **la commune lui achètera-t-elle son forfait La Plagne pour la saison (7 jours / 7 jours) ? Non**, les communes prennent en charge le forfait saison 2022/2023 pour les mineurs nés après le 10/12/2004 dont la famille réside à titre principal sur la commune concernée.
- 2) J'habite à Aime, mon fils de 13 ans est au Collège, je travaille aux Arcs, est-ce que je peux demander à la commune de lui prendre **un forfait PARADISKI ? : NON**, les communes ont choisi d'offrir la gratuité aux mineurs (résidents à titre principal, nés après le 10/12/2004), sur le **domaine skiable de la Grande Plagne uniquement**.
En revanche, si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une EXTENSION PARADISKI saison au tarif de 134€ pour votre enfant. (Si votre enfant avait entre 5 et 12 ans, le tarif de l'extension serait de 108 €).
- 3) **Je suis travailleur saisonnier** et suis logé en location à la Station de La Plagne pour tout l'hiver 2022/2023, mes enfants peuvent-ils prétendre au forfait gratuit ? et à qui s'adresser ?
Si vos enfants sont scolarisés dans une école MATERNELLE ou PRIMAIRE sur la commune où vous résidez ensemble tout l'hiver, en altitude ou en vallée, inscrivez-vous sur le site internet de cette commune et fournissez les justificatifs d'emploi, de domicile et de scolarité (certificat de scolarité) afin d'entrer dans le dispositif. Pour les mineurs non scolarisés dans un établissement ELEMENTAIRE, vous rapprocher des services de la commune de votre lieu de résidence à La Plagne.
- 4) **Nous n'habitons pas sur une commune membre du SIGP** mais notre enfant est au Collège de Aime, bénéficie-t-il du forfait gratuit à La Plagne ? **Demandez à la commune de votre lieu de résidence principale** pour savoir si elle a décidé d'acheter les forfaits et si oui, sur quelle station ? Elle peut aussi avoir signé une convention de prise en charge financière pour l'achat du forfait de votre enfant et si oui, vous lui demanderez sur quelle station et avec quelle commune ? En l'occurrence, puisque votre enfant est au Collège d'Aime et si votre commune le désire, elle peut signer cette convention de prise en charge avec la Mairie d'Aime-la-Plagne.
Même réponse pour les mineurs lycéens ou étudiants, où que soit situé leur établissement scolaire : c'est le lieu de résidence principale qui détermine qui est susceptible de prendre en charge (ou pas) l'achat du forfait et ses modalités d'attribution.
- 5) J'habite à l'année sur la commune de la Côte d'Aime (La Plagne Tarentaise) et paie mon impôt sur le revenu à cette adresse qui est ma résidence principale, **je n'ai pas la garde de mon fils** mais suis en garde alternée (1 week end /2 et la moitié des vacances). Il n'est pas scolarisé ici, bénéficie-t-il quand même du forfait gratuit ?

En tant que représentant légal qui a la garde de son enfant et dont la résidence principale à l'année est située dans une commune membre du SIGP (AIME LA PLAGNE, CHAMPAGNY et LA PLAGNE TARENTEISE). Inscrivez-votre fils sur le site internet de cette commune et fournissez les justificatifs nécessaires afin d'entrer dans le dispositif.

6) J'ai trop attendu pour compléter le formulaire en ligne, il n'est plus disponible. Qui dois-je contacter pour faire ma demande ?

Si le formulaire n'est plus disponible. Les inscriptions sont donc clôturées. Vous rapprocher de la commune de votre lieu de résidence principale pour que votre dossier soit étudié.

7) **SKI A LA CARTE** : Comment bénéficier de l'offre à 1€ jusqu'au 30 novembre 2022 (inclus) ?

Cette offre est destinée aux NOUVEAUX abonnés. Lors de votre inscription sur le site (<https://www.skialacarte.fr/FrontOffice/la-plagne>) il faut inscrire le CODE PROMO « **WELCOME** » pour bénéficier de l'offre.

Pour le renouvellement des anciens abonnés, cette offre promotionnelle ne s'applique pas.

Pour toute autre question, merci de contacter le service client de la SAP (uniquement par mail) : info@ski-laplagne.com

NB : A partir du 1^{er} décembre 2022, dans tous les cas le tarif unique est de 29 €.

Questions relatives à la contrepartie de l'usage de terrains privés par le Domaine skiable

8) **Je suis propriétaire d'un terrain** (en indivision) sur le domaine skiable de La Plagne, mais j'apprends que je n'ai plus droit au forfait saison avec réductions. On m'a dit que je pourrais à la place avoir droit à une indemnité car mon terrain est près des pistes. Comme certains ayants droit de ma famille, je préférerais toucher encore cette année le forfait saison plutôt qu'une indemnité d'occupation. Que dois-je faire ?

Vous rapprocher du SIGP afin que soit enregistrée et traitée votre demande.

La législation française prévoit de longue date le régime des contreparties d'indemnisation pour les occupations ou servitude sur des terrains privés.

Toutefois, les forfaits à prix réduits ne peuvent plus être servis à titre d'indemnité en eux-mêmes. C'est pourquoi il a été décidé qu'une **enquête de servitude** sera réalisée par la Société d'Aménagement de la Plagne sur l'ensemble du domaine concédé afin d'évaluer exactement chaque situation. Grâce à ce nouvel éclairage, les droits de chacun seront objectivement identifiés et, si cela n'a pas encore été engagé (puisque nombre l'ont été par le passé), les propriétaires concernés seront justement indemnisés au regard du préjudice subi.